

Le 8 juillet 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 8 juillet 2013 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Jacques Bédard, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-138-07-13

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 JUILLET 2013**

**ATTENDU QUE** ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

- 5b) Dépôt des indicateurs de gestion pour l'année 2012
- 6o) Subvention municipale : Programme « Changez d'air »
- 8a) Dépôt d'une pétition concernant une plainte de chiens

Remis à une date ultérieure :  
Aucun

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2013**

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-139-07-13

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2013**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 10 juin 2013 tel que rédigé.

**QUE** messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

## **MOT ET RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assistance des rencontres suivantes:

- À la MRC de Portneuf: parc industriel enregistré au schéma d'aménagement;
- Avec le député Jacques Marcotte à la pétanque;
- Avec monsieur Lowe d'Hydro-Québec pour le développement de l'Ardoise;
- Déjeuner pour l'entrepreneuriat;
- À la Commission scolaire de Portneuf;
- Avec Hydro-Québec pour une servitude;
- Avec des gens pour un futur projet industriel sur le boulevard.

SM-140-07-13

## **APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles de juin 2013 au montant de 235 331,21 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	52 121,00 \$
comptes à payer :	115 022,52 \$
11-06 :	24 581,94 \$
11-06 :	2 589,16 \$
18-06 :	2 218,92 \$
18-06 :	2 271,94 \$
19-06 :	362,17 \$
26-06 :	5 853,90 \$
26-06 :	26 158,17 \$
02-07 :	4 151,49 \$

## **RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 JUIN 2013**

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 30 juin 2013 et est disposé à répondre aux questions.

## **DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION POUR L'ANNÉE 2012**

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2012.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL /  
GREFFIER-TRÉSORIER POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
316-00-2013-E**

Le directeur général / greffier-trésorier dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 316-00-2013-E permettant d'utiliser les soldes disponibles des règlements d'emprunt conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux.

Il certifie que le nombre de personnes habiles à voter est de 2 359. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 247 et il n'en a reçu aucune. Le règlement 316-00-2013-E est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

---

Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés.

SM-141-07-13

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 312-03-2013 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 312-00-2012 CONCERNANT  
CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS  
COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le règlement 312-03-2013 modifiant le règlement de zonage 312-00-2012 concernant certaines dispositions relatives aux bâtiments complémentaires à une maison mobile.

**RÈGLEMENT 312-03-2013**

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 concernant certaines dispositions relatives aux bâtiments complémentaires à l'habitation.

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite soustraire les garages privés intégrés de l'application de la disposition du règlement de zonage relative au devancement de la façade d'un bâtiment complémentaire faisant corps au bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge également opportun que les normes relatives à la superficie des bâtiments complémentaires aux maisons mobiles ou aux résidences unimodulaires soient identiques à celles applicables aux autres types d'habitation;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 21 mai 2013;

**ATTENDU QU'**aucune demande des personnes habiles à voter n'a été formulée;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :**

**Article 1: TITRE**

Le présent règlement porte le titre de "Règlement #312-03-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 concernant certaines dispositions relatives aux bâtiments complémentaires à l'habitation".

**Article 2: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3: BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte sur deux objets. Plus précisément, il vise à :

- soustraire les garages privés intégrés de l'application de la disposition stipulant que la façade d'un bâtiment complémentaire rattaché au bâtiment principal ne puisse devancer de plus de (3) mètres la façade du bâtiment principal;
- retirer la norme édictant que la superficie totale des bâtiments complémentaires à une maison mobile ou à une résidence unimodulaire ne peut excéder 25 % de la superficie du bâtiment principal et assujettir ces constructions aux mêmes normes de superficies que celles applicables aux autres types d'habitation.

**Article 4: MODIFICATION DE LA SOUS-SECTION 7.2.2**

Le troisième paragraphe de la sous-section 7.2.2 du règlement de zonage concernant les normes d'implantation générales des constructions complémentaires à l'habitation est modifié de façon à retirer les mots « ou intégré » au deuxième alinéa. Le troisième paragraphe ainsi modifié se lit comme suit :

« 3<sup>o</sup> *Tout bâtiment complémentaire intégré (ou incorporé) au bâtiment principal ainsi que toute partie d'un bâtiment principal utilisée à des fins complémentaires doivent être localisés dans l'aire bâtable d'un terrain.*

*En plus de respecter la marge de recul avant prescrite dans la zone ou la norme d'alignement (s'il y a lieu), la façade de tout bâtiment complémentaire attendant ne peut devancer de plus de 3 mètres la façade du bâtiment principal; »*

**Article 5: MODIFICATION DE L'ARTICLE 18.1.2.7**

L'article 18.1.2.7 du règlement de zonage concernant les dispositions particulières applicables aux bâtiments complémentaires des maisons mobiles ou des résidences unimodulaires est modifié de façon à retirer sa dernière phrase se lisant comme suit :

*« De plus, la superficie totale des bâtiments complémentaires isolés ne peut excéder 25 % de la superficie de la maison mobile ou de la résidence unimodulaire. »*

**ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION DU PROJET #2 DURÈGLEMENT 312-04-2013  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 312-00-2012 VISANT  
À AJOUTER DES USAGES DE LA ZONE INDUSTRIELLE IB-1  
ET D'AGRANDIR CETTE DITE ZONE À MÊME LES ZONES CC-  
1, CC-2 ET IB-2 ET D'ABROGER CES DERNIÈRES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le projet #2 du règlement 312-04-2013 modifiant le règlement de zonage 312-00-2012 visant à ajouter des usages de la zone industrielle IB-1 et d'agrandir cette dite zone à même les zones CC-1, CC-2 et IB-2 et d'abroger ces dernières.

**PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-04-2013**

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 visant à ajouter des usages de la zone industrielle IB-1 et d'agrandir cette dite zone à même les zones CC-1, CC-2 et IB-2 et d'abroger ces dernières.

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 juin 2013;

**ATTENDU QU'**aucune plainte ou demande de modification de règlement n'a été formulée à l'assemblée de consultation du 8 juillet par les citoyens;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS ET CE CONSEIL ORDONNE ET  
STATUE CE QUI SUIT :**

**Article 1: TITRE**

Le présent règlement porte le titre de «**Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 visant à ajouter des usages à la zone industrielle IB-1 et d'agrandir cette dite zone à même les zones CC-1, CC-2 et IB-2 et d'abroger ces dernières.**»

**Article 2: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3: BUT**

Le présent règlement porte sur deux objets. Plus précisément, il vise à :

- ) ajouter des usages à la zone IB-1
- ) vise à agrandir la zone industrielle IB-1 à même les zones CC-1, CC-2 et IB-2 et d'abroger ces dernières.

**Article 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

- ) Le feuillet de la grille des spécifications est modifié en enlevant les zones et leurs groupes d'usages: CC-1, CC-2 et IB-2.

- ) Le feuillet de la grille des spécifications est modifié en ajoutant à la zone IB-1 tous les usages permis de la classe « Commerce intermédiaire ».

**Article 5: PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe II du présent règlement. Plus particulièrement, cette modification consiste à agrandir la zone industrielle IB-1 même une partie à même les zones CC-1, CC-2 et IB-2 et d'abroger ces dernières.

**Article 6: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**ANNEXE A  
MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE**



ANNEXE B

MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES							
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	IB-1	IB-2	CC-1	CC-2	
HABITATION (H)	1 <sup>o</sup> Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1					
	2 <sup>o</sup> Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1					
	3 <sup>o</sup> Haute densité	4.4.1					
	4 <sup>o</sup> Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1					
	5 <sup>o</sup> Résidence agricole	4.4.1					
	6 <sup>o</sup> Habitation collective	4.4.1					
COMMERCES ET SERVICES (C)	<b>COMMERCES LÉGERS</b>						
	1 <sup>o</sup> Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1					
	2 <sup>o</sup> Commerces de voisinage	4.4.2.1					
	<b>COMMERCES INTERMÉDIAIRES</b>						
	1 <sup>o</sup> Établissement d'hébergement	4.4.2.2	•				
	2 <sup>o</sup> Restaurant	4.4.2.2	•				
	3 <sup>o</sup> Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2	•				
	4 <sup>o</sup> Service automobile	4.4.2.2	•				
	5 <sup>o</sup> Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2	•				
	6 <sup>o</sup> Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2	•				
	7 <sup>o</sup> Autres commerces de détail et services	4.4.2.2	•				
	<b>COMMERCES LOURDS</b>						
	1 <sup>o</sup> Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3	•				
	2 <sup>o</sup> Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3	•				
	3 <sup>o</sup> Commerce d'envergure	4.4.2.3	•				
	4 <sup>o</sup> Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3	•				
5 <sup>o</sup> Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3	•					
6 <sup>o</sup> Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3	•					
INDUSTRIE (I)	1 <sup>o</sup> Industrie légère sans incidence	4.4.3.1	•				
	2 <sup>o</sup> Industrie légère avec incidence	4.4.3.2	•				
	3 <sup>o</sup> Industrie lourde	4.4.3.3	•				
COMMUNAUTAIRE (P)	1 <sup>o</sup> Administration publique	4.4.4					
	2 <sup>o</sup> Services médicaux et sociaux	4.4.4					
	3 <sup>o</sup> Éducation et garde d'enfants	4.4.4					
	4 <sup>o</sup> Religion	4.4.4					
	5 <sup>o</sup> Autres	4.4.4					
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1 <sup>o</sup> Transport	4.4.5					
	2 <sup>o</sup> Aqueduc et égout	4.4.5					
	3 <sup>o</sup> Élimination et traitement des déchets	4.4.5					
	4 <sup>o</sup> Électricité et télécommunication	4.4.5					
RÉCRÉATION (Rec)	1 <sup>o</sup> Loisir municipal et culture	4.4.6					
	2 <sup>o</sup> Récréation extensive	4.4.6					
	3 <sup>o</sup> Récréation intensive	4.4.6					
	4 <sup>o</sup> Récréation commerciale	4.4.6					
	5 <sup>o</sup> Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6					
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1 <sup>o</sup> Culture du sol et des végétaux	4.4.7					
	2 <sup>o</sup> Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7					
	3 <sup>o</sup> Autres types d'élevage	4.4.7					
	4 <sup>o</sup> Exploitation forestière	4.4.7					
	5 <sup>o</sup> Extraction	4.4.7					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS						
	EXCLUS						
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)						
NOTES							

N.B. Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

SM-143-07-13

**CRÉATION D'UN FONDS AFFECTÉ POUR AUTO-ASSURANCE COURTE DURÉE**

**CONSIDÉRANT** le changement de professionnels concernant la gestion de l'assurance collective;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'assurance des employés municipaux contient de l'auto-assurance;

**CONSIDÉRANT** cette option consiste à cumuler un montant d'argent pour combler de 11.33% le montant à payer complémentaire à celui de l'assurance-emploi;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu un montant de 13 614,74\$ considéré comme la réserve de l'auto-assurance;

**CONSIDÉRANT** que ce montant pourrait être géré par la Ville;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le montant de 13 614,74 \$ soit déposé dans un compte appelé « réserve auto-assurance maladie courte durée ».

**QUE** l'argent pris à cette réserve sera attribuée en compensation du montant de l'assurance-emploi en cas de maladie courte durée des employés de la Ville.

**QUE** le montant équivalent à 11.33% sera payé à l'employé lorsque la Ville aura reçu le papier du médecin et confirmation de l'acceptation de l'assurance-emploi.

SM-144-07-13

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES : AUGMENTATION  
DE LA CAPACITÉ DE POMPAGE AU POSTE PP1 : BPR  
INFRASTRUCTURE INC**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services datée du 6 juin dernier de BPR infrastructure inc. pour changer les deux pompes de la rue Bourque à la station de pompage PP1;

**CONSIDÉRANT** les exigences du Ministère de développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP);

**CONSIDÉRANT** le programme TECQ;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte l'offre de services concernant l'augmentation de la capacité de pompage au poste PP1 au montant forfaitaire de 16 000,\$, taxes en sus, à BPR infrastructure inc.



SM-145-07-13

**APPROPRIATION À LA RÉSERVE « CARRIÈRES ET  
SABLIÈRES (TRAVERSE RUE ST-GILBERT)**

**CONSIDÉRANT** que le MTQ a obligé la Ville à paver les traverses de la rue St-Gilbert même si cette portion de route va être refait en septembre;

**CONSIDÉRANT** que la rue St-Gilbert appartient au MTQ;

**CONSIDÉRANT** que l'on peut utiliser les redevances des « Carrières et Sablières » pour l'entretien des chemins;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le directeur général/greffier-trésorier à prendre un montant de 6 883,32 \$, taxes en sus, pour payer la facture datée du 8 juin 2013 de Pavage R&R dans la réserve « Carrières et Sablières ».

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #59-15900-000.

SM-146-07-13

**DÉROGATION MINEURE : MATRICULE F-8472-53-1045**

**CONSIDÉRANT** que les plans sont complétés et les travaux ont déjà débutés et ont été effectués de bonne foi;

**CONSIDÉRANT** que l'application dudit règlement présentement en vigueur à pour effet de causer un préjudice d'ordre esthétique à la requérante concernant l'harmonie de la hauteur du garage versus la hauteur du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que cette demande ne risque pas de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété, puisque ce terrain possède une grande superficie de 12 334.80 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** qu'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la demande de la requérante ne cause aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT** qu'en regard même de la demande du requérant, il s'agit d'un cas d'espèce qui ne peut être solutionné autrement que par une dérogation;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur ce dossier;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'assemblée de consultation du 8 juillet, il n'y a pas eu de requête ou de contestation;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil approuve la dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage résidentiel isolé d'une hauteur de 8,68 mètres au lieu de 6 mètres telle que prévue au règlement de zonage, article 7.2.4.

SM-147-07-13

**DÉROGATION MINEURE : MATRICULE F-8672-63-9554**

**CONSIDÉRANT** la demande d'une dérogation mineure touchant les normes d'implantation générales;

**CONSIDÉRANT** la forme du terrain;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a aucune requête déposée à l'assemblée de consultation du 8 juillet 2013;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil approuve la dérogation mineure demandée afin d'autoriser le dépassement de la façade du garage attenant au bâtiment principal de 0,35 mètres de la prescription prévue au règlement de zonage, article 7.2.3.2, 3<sup>e</sup> paragraphe, 2<sup>e</sup> alinéa qui est de 3 mètres. La façade du garage se situera à 3,35 mètres au lieu de 3 mètres de la façade du bâtiment.

SM-148-07-13

**DÉROGATION MINEURE : MATRICULE F-8870-73-3087**

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation fait suite à un permis de lotissement relatif à un échange de terrain avec son voisin;

**CONSIDÉRANT** que la modification du terrain a été autorisée par la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur ce dossier;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'assemblée de consultation du 8 juillet, il n'y a pas eu de requête ou de contestation;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil approuve la dérogation mineure afin que la marge de recul arrière du bâtiment agricole soit de 6,70 mètres au lieu de 10 mètres telle que prévue à la grille des spécifications de la zone agricole A-5 du règlement de zonage.

SM-149-07-13

**ENGAGEMENT D'UNE MONITRICE AU CAMP DE JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le directeur des loisirs à engager madame Jolianne Gauthier comme monitrice, 35 heures par semaine pendant 7 semaines à 12,\$/heure, afin de s'occuper d'un enfant handicapé.

SM-150-07-13

**SUBVENTION MUNICIPALE : PROGRAMME « CHANGEZ  
D'AIR »**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt démontré par la Ville à participer au programme « Changez d'air » par la résolution SM-092-04-13 pour attribuer un montant de 100,\$ lors d'une demande approuvée par ce dit programme;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement d'un montant de 100,\$ à monsieur Guy Rhéaume, résident de notre Ville.

SM-151-07-13

**SUBVENTION MUNICIPALE : PROGRAMME « CHANGEZ  
D'AIR »**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt démontré par la Ville à participer au programme « Changez d'air » par la résolution SM-092-04-13 pour attribuer un montant de 100,\$ lors d'une demande approuvée par ce dit programme;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement d'un montant de 100,\$ à monsieur Réjean Lachance, résident de notre Ville.

SM-152-07-13

**FACTURE : CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX :  
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PHASES V ET VI :  
LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #16688 au montant de 2 998,50 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux concernant le développement résidentiel phases V et VI aux Laboratoires d'expertises de Québec ltée.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-721.

SM-153-07-13

**FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS:  
REPLACEMENT DES CONDUITES, RUE ST-JOSEPH : BPR  
INFRASTRUCTURES INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #15033516 au montant de 4 750,\$, taxes en sus, pour le remplacement des conduites de la rue St-Joseph à BPR infrastructures inc.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-04033-711.

SM-154-07-13

**FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS : SERVITUDE  
HYDRO-QUÉBEC : RÉNALD THIBEAULT, NOTAIRE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture datée du 13 juin 2013 au montant de 863,\$, taxes en sus, pour des honoraires professionnels concernant la servitude d'Hydro-Québec au notaire Réналd Thibeault.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-04004-721.

SM-155-07-13

**FACTURE : ÉTUDE DE DRAINAGE DE LA FERME FAGICIA :  
BPR INFRASTRUCTURE INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #15033639 au montant de 2 739,53 \$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels concernant le drainage à la Ferme Fagicia à BPR infrastructure inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-41500-445.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

Dépôt d'une pétition concernant une plainte de chiens appartenant à madame Annie Lévesque au 271 rue de la Station par madame Madeleine Asselin.

SM-156-07-13

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 20h50.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés.      \_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire